

## Evaluation et délivrance de l'attestation :

- Evaluation de la satisfaction et de la qualité de la formation par le stagiaire
- Evaluation pratique de l'acquisition des gestes enseignés et des comportements du stagiaire en situation par le formateur animant la session (participation active attendue durant les ateliers)
- Attestation délivrée par le C.E.S.U départemental
- Attestation délivrée en fin de formation, valable 4 ans (journée de recyclage à envisager avant cette date)

### Dates et Lieu de Formation :

**DE 8H30 A 16H30**

- 11 et 12 avril 2023 : 10 places CHB et 2 places extérieures
- 9 et 10 mai 2023 : 10 places CHB et 2 places extérieures
- 21 et 22 septembre 2023 : 10 places CHB et 2 places extérieures
- 9 et 10 octobre 2023 : 12 places extérieures (IDAC)
- 12 et 13 octobre 2023 : 10 places CHB et 2 places extérieures
- 9 et 10 novembre 2023 : 10 places CHB et 2 places extérieures
- 16 et 17 novembre 2023 : 12 places extérieures (IDAC)
- 22 et 23 novembre 2023 : 12 places extérieures (IDAC)

*Merci de nous contacter pour obtenir les conditions d'accueil et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap*

### CONTACTS

Coordonnateur de projet : Delphine BOUCHER Tél. : 03.21.99.32.54

Secrétariat : 03.21.99.30.61 Fax : 03.21.99.38.92

Mail : [d.boucher@ch-boulogne.fr](mailto:d.boucher@ch-boulogne.fr)

<http://www.ch-boulogne.fr/cfms/ifs-i-fas/formation-continue-2>



Suivez-nous sur Facebook : [www.facebook.com/ifsiboulognesurmer/](http://www.facebook.com/ifsiboulognesurmer/)

F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N  
C  
O  
N  
T  
I  
N  
U  
E



# FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 1

Durée de la formation : 14 Heures (2 jours)

Coût de la formation : 3000 € pour un groupe de stagiaires

: 300 € par stagiaire

Nombre de participants : 12 maximum

SIRET : 2.66.209.402.000.20 Numéro de Déclaration  
d'Activité: 3162 P 00 2562 Numéro d'enregistrement  
Organisme de DPC : 2279 Mis à jour le 15/06/2023

## Textes de référence :

- **Arrêté du 1er juillet 2019** modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
- Circulaire du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé

## Participants : pas de prérequis

Tout personnel, non professionnel de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé.

## Objectifs de la formation visant le développement des aptitudes et des compétences du stagiaire:

### Acquérir des connaissances permettant :

- L'identification d'une situation urgente vitale ou potentielle à caractère médical et la réalisation des gestes d'urgence adaptés à cette situation
- La prise en charge de cette situation, seul ou en équipe, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale, en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique
- La participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire

## Méthodes pédagogiques mobilisées :

Variées favorisant l'apprentissage des gestes :

- ateliers, mises en situations, cas concrets, supports pédagogiques....
- mannequins, défibrillateur de formation, matériel d'immobilisation...

**LA PRESENCE A LA TOTALITE DE LA FORMATION SOIT 14 HEURES EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR L'ATTESTATION GSU NIVEAU 1**

## Intervenants :

La formation est assurée par des formateurs diplômés par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence départemental 62 et/ou 59.

## Contenu de la formation : 3 modules

La formation comporte 3 modules à valider pour obtenir l'attestation de formation GSU de NIVEAU 1

## MODULE 1 ( 6 HEURES) / JOUR 1 : prise en charge des urgences vitales en étant capable

- D'identifier un danger immédiat dans l'environnement et de mettre en œuvre une protection adaptée
- D'alerter le SAMU (15) ou le numéro interne de l'établissement dédié aux urgences vitales, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés. Les autres numéros d'urgence sont abordés 17/18/112/114 en tant que sauveteur isolé (situation d'alerte)
- D'identifier l'inconscience et d'assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée
- D'identifier un arrêt cardiaque et de réaliser ou de faire réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de base avec matériel (Défibrillateur Automatisé externe)
- D'identifier une obstruction aiguë des voies aériennes et de réaliser les gestes adéquats
- D'arrêter une hémorragie externe y compris par la pose d'un garrot, en respectant les règles d'hygiène et les règles de protection face à un risque infectieux

## MODULE 2 (4 HEURES 30) / JOUR 2 : prise en charge des urgences potentielles en étant capable

- D'identifier les signes de gravité d'un malaise, d'un traumatisme osseux ou cutané et d'effectuer les gestes adéquats
- D'identifier les signes de gravité d'une brûlure et d'agir en conséquence
- D'appliquer les règles élémentaires d'hygiène (mesures barrière)
- De transmettre un bilan synthétique (vital et circonstanciel) lors de l'alerte, et à l'équipe médicale venant en renfort
- En l'absence d'un médecin proche, de demander conseil au SAMU ou d'appeler le numéro interne dédié, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés

## MODULE 3 (3 HEURES 30) / JOUR 2 : urgences collectives et situations sanitaires exceptionnelles

- De comprendre le concept de situations sanitaires exceptionnelles et de connaître l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN) et son articulation avec le dispositif de réponse de la sécurité civile (dispositif ORSEC)
- De s'intégrer dans les plans de gestion des situations sanitaires exceptionnelles des établissements de santé ou médico-sociaux, en fonction de la profession exercée et du lieu d'exercice
- D'être sensibilisé à l'accueil d'un afflux de blessés notamment par armes de guerre et aux techniques du damage control
- D'être sensibilisé aux risques NRBC-E et aux premières mesures à mettre en œuvre dans ce type de situation (protection et décontamination d'urgence)
- D'identifier un danger dans l'environnement et d'appliquer les consignes de protection et de sécurité adaptées notamment en cas d'alerte des populations ou lors d'un événement exceptionnel au sein d'un établissement
- Connaître les principes de la prise en charge médico-psychologique des victimes, de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès